

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0188 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À PASSER AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES AL592 ET AL0615 SITUÉES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNE DE PORT- VENDRES POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0188-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Les services d'ENEDIS sollicitent la Communauté de communes, propriétaire des parcelles AL 592 et AL 615, constituant une partie des terrains d'assiette de l'Avenue de la Mixte située sur la Zone d'Activités de PORT-VENDRES, au titre d'une autorisation de passage à conclure pour une extension du réseau de distribution basse tension.

Les ouvrages à créer représentent une extension du réseau public de distribution, et sont destinés à l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques qui équipent les places de stationnement situées sur la parcelle AL606 formant le Lot 1 de la ZA, propriété de l'hôtel « Les Jardins du Cèdre ».

Après examen du projet, il ressort que les dispositions ne soulèvent aucun problème vis-à-vis de l'occupation des espaces.

Il est précisé qu'au regard des droits reconnus par le propriétaire à ENEDIS en application de cette convention, ENEDIS s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive, d'un montant de 2 835-€ (deux-mille-huit-cent-trente-cinq euros).

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation des termes de la convention proposée par ENEDIS.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention proposée par ENEDIS pour passage du réseau de distribution d'énergie sur les parcelles AL 592 et AL 615 à Port-Vendres telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.